



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014085-0008 - Arrêté n ° 2014/ DT75/084 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2013)	1
Arrêté N °2014085-0009 - Arrêté n ° 2014/ DT75/085 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2013)	5
Arrêté N °2014085-0010 - Arrêté n ° 2014/ DT75/073 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2014)	9
Arrêté N °2014085-0011 - Arrêté n ° 2014/ DT75/074 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2014)	13
Arrêté N °2014086-0009 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service, 7e et dernier étage, fond de couloir de droite, à gauche, puis à droite, 3e porte de l'immeuble sis 17 avenue de Breteuil à Paris 7e	17
Arrêté N °2014092-0001 - Prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé au 2e étage, couloir de droite, dernière porte à gauche de l'immeuble sis 27 rue Sauffroy à PARIS 17E	21

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014094-0002 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION TWIST'N JAZZ	24
Arrêté N °2014094-0003 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "ELLE TOURNE LA PAGE - MAISON DU LIVRE ET DE L'ECRITURE".	26
Arrêté N °2014094-0004 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "LES ECLAIREURS DE LA NATURE- UN MOUVEMENT SCOUT INSPIRE PAR LA TRADITION DU BOUDHA".	28
Arrêté N °2014094-0005 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION RED'S TEAM	30
Arrêté N °2014094-0006 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION THEATRAVERSE	32
Arrêté N °2014094-0007 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES" - ADRIC	34

Arrêté N °2014094-0008 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "A L'UNISSON INTER GENERATION"	36
Arrêté N °2014094-0009 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION DU SPORT ET DES LOISIRS - ASL	38
Arrêté N °2014094-0010 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "AUTISME 75 IDF - SESAME AUTISME"	40
Arrêté N °2014094-0011 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "CARNET DE BALS"	42
Arrêté N °2014094-0012 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "CENTRE MARTENOT KLEBER"	44
Arrêté N °2014094-0013 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "ENSEMBLE ORCHESTRAL VOCATIONS"	46
Arrêté N °2014094-0014 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "LE RETOUR DE ZALUMEE"	48
Arrêté N °2014094-0015 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "POSTURES"	50
Arrêté N °2014094-0016 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION QUARTIER LIBRE XI	52
Arrêté N °2014094-0017 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION RESEAU MOM'ARTRE	54
Arrêté N °2014094-0018 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION SAVOIRS POUR REUSSIR - PARIS - SPRP	56
Arrêté N °2014094-0019 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION "COMPAGNIE SUSCEPTIBLE"	58
Arrêté N °2014094-0020 - ARRETE PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCIATION CAMBALACHE	60

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014091-0001 - arrêté portant agrément de TIVOLI services	62
Arrêté N °2014091-0002 - arrêté portant agrément de ALHZEIMER services	65
Autre N °2014087-0002 - Récépissé de déclaration SAP 401251566 - ORPEA	68
Autre N °2014087-0003 - Récépissé de déclaration SAP 503891822 - LES JARDINS D'IROISE DE PARIS 13ème	70
Autre N °2014087-0004 - Récépissé de déclaration SAP 799352539 - OUKNINE Eva (Dance for Eva)	72
Décision N °2014090-0006 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire	

DECISION N °2014090-0000 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire LES GLENANS	74
Décision N °2014091-0003 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire CRESUS ILE DE FRANCE PARIS	77
Décision N °2014091-0004 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire PHITRUST PARTENAIRES	80

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014092-0002 - Arrêté préfectoral autorisant HAROPA- Ports de Paris à organiser l'événement intitulé "Vog en Seine", le 06 avril 2014	83
--	----

Arrêté N °2014093-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 2 ROBINIERS SITUES ALLEE DES EIDERS DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT	86
Arrêté N °2014093-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 65 ARBRES SITUES DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT	88
Décision N °2014076-0013 - Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain bâti de 23116,90 m ² situé 57-61 rue de la Chapelle, Paris 18e.	90
Décision N °2014076-0014 - Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain bâti situé 57-61 rue de la Chapelle, Paris 18e d'une surface de 38 445 m ² ainsi que d'un volume en sursol d'une surface de base de 1266, 40 m ² .	93
Décision N °2014076-0015 - Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain bâti d'une surface de 572,20 m ² situé 57-61 rue de la Chapelle, Paris 18e.	96

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014091-0005 - Arrêté n °DTPP 2014-249 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme (VTC) : école AEXID	99
Arrêté N °2014094-0001 - Arrêté n °2014-00274 portant agrément de l'association Protection civile de Paris, pour les formations aux premiers secours.	102

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014086-0010 - Arrêté N °2014-022 autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue de Marigny, bordant le jardin des Champs Elysées - Paris 8ème arrondissement	105
Arrêté N °2014086-0011 - Arrêté N ° 2014-023 autorisant l'abattage de 5 arbres situés au sein du site classé de l'avenue de Lowendal - Paris	107
Arrêté N °2014086-0012 - Arrêté N ° 2014-024 autorisant l'abattage d'un arbre situé au sein du site classé de l'esplanade des Invalides, en face du 15 avenue de Tourville - Paris 7ème arrondissement	109
Arrêté N °2014086-0013 - Arrêté N ° 2014-025 autorisant l'abattage d'un arbre situé au sein du site classé de la Place de Breteuil - Paris 7ème arrondissement	111
Arrêté N °2014086-0014 - Arrêté N ° 2014-026 autorisant l'abattage de 9 arbres situés au sein du site classé de l'avenue de Breteuil - Paris 7ème arrondissement	113
Arrêté N °2014086-0015 - Arrêté N ° 2014-027 autorisant l'abattage de 12 arbres situés au sein du site classé de l'avenue de Ségur - Paris 7ème	115
Arrêté N °2014086-0016 - Arrêté N ° 2014-028 autorisant l'abattage d'un arbre situé 4 Place CU/15 (Place Cambronne/ av. de Lowendal/ rue Alexandre Cabanel) au sein du site classé - Paris 15ème arrondissement	117



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014085-0008

**signé par
Autres signataires**

le 26 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2014/ DT75/084 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2013)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/084 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14
(Rentrée Janvier 2013)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 9 juillet 2007 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, comme directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers au Centre Hospitalier - Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14;

Vu l'arrêté régional n° 07-60 du 19 juillet 2007 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant une capacité d'accueil totale de 26 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 98 rue Didot – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Isabelle BOUYSSOU
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

Suppléante : Madame Martine BURFIN

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Delphine BOULIER

Suppléante : Madame Sylvie SUIGNARD

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Laëtitia PICHAUD, maternité Notre-Dame de Bon-Secours sis 66 rue des Plantes – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Cloé FORNARO, service pédiatrie Hôpital Necker – 149 rue de Sèvres – 75015 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Véronique BOULAND, crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Sain-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

Suppléante : Madame Nathalie JUNIS, crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Sain-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Mathilde NAWROCKI

Titulaire : Madame Marion HOUEMOND

Suppléante : Madame Laura LEOTTA

Suppléante : Madame Julie TOUIN

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 MAR. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Inspectrice Principale
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014085-0009

**signé par
Autres signataires**

le 26 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2014/ DT75/085 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2013)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2014/DT75/085 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14
(Rentrée Janvier 2013)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 9 juillet 2007 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, comme directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers au Centre Hospitalier - Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14;

Vu l'arrêté régional n° 07-60 du 19 juillet 2007 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant une capacité d'accueil totale de 26 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 98 rue Didot – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture : Madame Isabelle BOUYSSOU
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

Suppléante : Madame Martine BURFIN

A- La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Delphine BOULIER

Suppléante : Madame Sylvie SUIGNARD

Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :

B- L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Laëtitia PICHAUD, maternité Notre-Dame de Bon-Secours sis 66 rue des Plantes – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Véronique BOULAND, crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Sain-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Marion HOUEMOND

Suppléante : Madame Mathilde NAWROCKI

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 MAR. 2014

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé d’Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Inspectrice Principale
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014085-0010

**signé par
Autres signataires**

le 26 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2014/ DT75/073 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2014)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/073 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14
(Rentrée Janvier 2014)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 9 juillet 2007 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, comme directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers au Centre Hospitalier - Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14;

Vu l'arrêté régional n° 07-60 du 19 juillet 2007 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant une capacité d'accueil totale de 26 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 98 rue Didot – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Isabelle BOUYSSOU
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :
Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Delphine BOULIER

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Laëtitia PICHAUD, maternité Notre-Dame de Bon-Secours sis 66 rue des Plantes – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Cloé FORNARO, service pédiatrie Hôpital Necker – 149 rue de Sèvres – 75015 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Véronique BOULAND, crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Sain-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

Suppléante : Madame Nathalie JUNIS, crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Sain-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Nabila AMIRAT

Titulaire : Madame Nadia PAUME

Suppléante : Madame Camille KERESSELIDZE

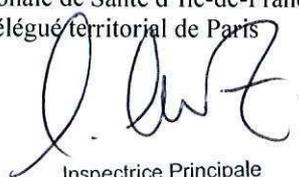
Suppléante : Madame Christelle ROYEAU

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 MAR. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Inspectrice Principale
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014085-0011

**signé par
Autres signataires**

le 26 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2014/ DT75/074 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14 (Rentrée Janvier 2014)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/074 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14
(Rentrée Janvier 2014)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 9 juillet 2007 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, comme directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers au Centre Hospitalier - Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14;

Vu l'arrêté régional n° 2007-60 du 19 juillet 2007 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant une capacité d'accueil totale de 26 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 98 rue Didot – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture : Madame Isabelle BOUYSSOU
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

A- La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

Madame Delphine BOULIER

Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :

B- L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :

Madame Véronique BOULAND, crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Sain-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :

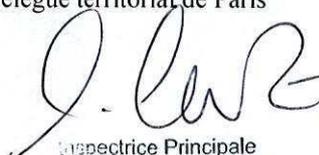
Madame Nadia PAUME

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 MAR. 2014

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé d’Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Inspectrice Principale
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014086-0009

**signé par
Déléguée territoriale de Paris**

le 27 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service, 7e et dernier étage, fond de couloir de droite, à gauche, puis à droite, 3e porte de l'immeuble sis 17 avenue de Breteuil à Paris 7e



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 13100253

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service, 7^{ème} et dernier étage, fond de couloir de droite, à gauche, puis à droite, 3^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 17 avenue de Breteuil à Paris 7^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 mars 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier de service, 7^{ème} et dernier étage, fond de couloir de droite, à gauche, puis à droite, 3^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 17 avenue de Breteuil à Paris 7^{ème}, occupé par Madame SCHNEIDER PETIOT, copropriétaire occupante, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet N&H IMMOBILIER, domicilié 48/50 rue Singer à Paris 16^{ème}.

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 mars 2014 susvisé que, bien que la fenêtre du logement soit ouverte, et que des désodorisants soient présents au sol devant la porte, une forte odeur se dégage du logement.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 mars 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame SCHNEIDER PETIOT, copropriétaire occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier de service, 7ème et dernier étage, fond de couloir de droite, à gauche, puis à droite, 3ème porte gauche de l'immeuble sis **17 avenue de Breteuil à Paris 7ème** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

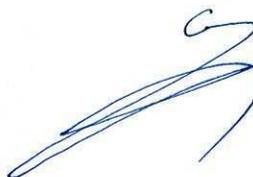
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SCHNEIDER PETIOT, en qualité de copropriétaire occupante.

Fait à Paris, le **27 MARS 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014092-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 02 Avril 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé au 2^e étage, couloir de droite, dernière porte à gauche de l'immeuble sis 27 rue Sauffroy à PARIS 17^E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 07040203

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2^{ème} étage, couloir de droite, dernière porte à gauche de l'immeuble sis 27 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Commandeur de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, couloir de droite, dernière porte à gauche de l'immeuble sis 27 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} (références cadastrales 17DH0137), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 mars 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 27 mai 2008, déclarant le local situé au 2ème étage, couloir de droite, dernière porte à gauche de l'immeuble **27 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Laurent CALDAYROUX, domicilié 1 place du palais Bourbon à Paris 7^{ème}, au syndicat des copropriétaires, le cabinet RIBEREAU, domicilié 10 bis rue Baron à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **2 AVR. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0002

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION TWIST'N JAZZ

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**TWIST'N JAZZ
8, rue du Faubourg-Poissonnière
75010 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Diffuser la danse dans les villes par tous les moyens connus et à venir ; organiser la formation et l'apprentissage de la danse et des claquettes pour les enfants en milieu scolaire, et celle de la danse moderne pour les adultes en milieu universitaire.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-001

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0003

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "ELLE TOURNE LA
PAGE - MAISON DU LIVRE ET DE
L'ECRITURE".

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**ELLE TOURNE LA PAGE – MAISON DU LIVRE ET DE L'ECRITURE
8 bis, rue du Buisson Saint-Louis
75010 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Développer la pratique de l'écriture et de la lecture, l'expression orale et graphique, notamment par des ateliers.
Favoriser l'accès aux livres, aux bibliothèques et au patrimoine culturel.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-002

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0004

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "LES ECLAIREURS DE
LA NATURE- UN MOUVEMENT SCOUT
INSPIRE PAR LA TRADITION DU
BOUDHA".

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**LES ECLAIREURS DE LA NATURE – UN MOUVEMENT SCOUT
INSPIRE PAR LA TRADITION DU BOUDHA
55, rue Quincampoix
75004 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Contribuer à l'éducation des jeunes en conformité avec les buts, les principes et les méthodes adoptés par l'Organisation Mondiale du Scoutisme (OMS).

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-003

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0005

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION RED'S TEAM

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**RED' S TEAM
59 boulevard Barbès
75018 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

- L'enseignement, la pratique, le développement, la promotion, la féminisation et l'accès à tous des sports de combat dont les arts martiaux et les activités pugilistiques, y compris les pratiques de haut niveau.
- L'intégration, la structuration et la socialisation par ces sports de combat.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-004

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0006

**signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale**

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION THEATRAVERSE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**THEATRAVERSE - Maison des associations
20, rue Edouard-Pailleron
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Créer des liens entre les différentes langues européennes, notamment l'anglais et le français ;
Développer et approfondir la question de la communication linguistique par le biais du théâtre.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-005

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0007

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "AGENCE DE
DEVELOPPEMENT DES RELATIONS
INTERCULTURELLES" - ADRIC

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES (ADRIC)
7, rue du Jura
75013 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Mieux faire connaître, développer et promouvoir la citoyenneté, l'égalité, la liberté et la laïcité en prenant compte la dimension interculturelle de la société ; contribuer à la lutte contre les violences et discriminations ainsi qu'à un meilleur accueil et accompagnement des publics à l'échelle nationale, supranationale et internationale.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-006

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0008

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "A L'UNISSON INTER
GENERATION"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**A L'UNISSON INTER GENERATION
27, rue Desaix
75015 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Ouvrir et éduquer le public aux aspects artistiques ; apporter à tous, les possibilités de s'exprimer corporellement et artistiquement ; permettre aux adhérents de partager leurs connaissances et expériences à l'occasion de montage de projets.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-007

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0009

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION DU SPORT ET DES
LOISIRS - ASL

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

ASSOCIATION DU SPORT ET DES LOISIRS (ASL)
19 bis rue Tournefort
75005 PARIS

Objet statutaire de l'association :
La pratique de l'éducation physique et des sports.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-008

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0010

**signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale**

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "AUTISME 75 IDF -
SESAME AUTISME"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**AUTISME 75 IDF – SESAME AUTISME
78, rue du Dessous des Berges
75013 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Assurer l'accueil et l'écoute des personnes handicapées atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED) et de leurs familles.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-009

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0011

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "CARNET DE BALS"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**CARNET DE BALS
16, rue de la Procession
75015 PARIS**

Objet statutaire de l'association :
Renouer avec la tradition du bal tel qu'il existait au XIXème et au début XXème siècle.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-011

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0012

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "CENTRE MARTENOT
KLEBER"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**CENTRE MARTENOT KLEBER
100, avenue Kléber
75116 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Promouvoir le développement de la méthode Martenot à l'aide de cours, stages, publications, évènements musicaux et tous autres moyens qui paraîtront nécessaires.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-012

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0013

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "ENSEMBLE
ORCHESTRAL VOCATIONS"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**ENSEMBLE ORCHESTRAL VOCATIONS
6, rue du Delta
75009 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Favoriser l'expression artistique des jeunes, par la pratique des activités musicales. Donner à de jeunes musiciens leur chance d'accéder à la pratique professionnelle. Organiser des formations à tous les niveaux de la pratique musicale d'ensemble

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-014

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0014

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "LE RETOUR DE
ZALUMEE"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**LE RETOUR DE ZALUMEE
20, rue Edouard Pailleron
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Création de ponts entre le journalisme et le monde de l'enseignement. Activités pédagogiques en temps scolaire et hors temps scolaire sur des correspondances entre élèves et journalistes en reportage (public primaires et collèges).

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-015

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0015

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "POSTURES"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**POSTURES
5 passage Dieu
75020 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Créer, organiser, susciter des manifestations culturelles qui favorisent le lien social et l'émancipation de la personne humaine. Permettre l'accès à toutes les formes de démarches artistiques contemporaines, sensibiliser les publics en menant diverses actions.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-016

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0016

signé par
Directrice départementale de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION QUARTIER LIBRE XI

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**QUARTIER LIBRE XI
63, rue de Charonne
75011 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Activités culturelles, sportives, scolaires et spectacles vivants, et toute autre activité ayant un rapport direct avec l'objet principal.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-017

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0017

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION RESEAU MOM'ARTRE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**RESEAU MOM'ARTRE
6, rue Saulnier
75009 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Aider les familles pour la prise en charge de leurs enfants en dehors de l'école, pour leur permettre de concilier vies familiale et professionnelle en donnant un accès prioritaire aux plus isolées. Lutter contre l'échec scolaire et social des enfants d'âge maternel et primaire, leur donner accès à la pratique artistique. Animer une vie de quartier et créer du lien social.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-018

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0018

**signé par
Directrice départementale de la cohésion sociale**

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION SAVOIRS POUR
REUSSIR - PARIS - SPRP

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**SAVOIRS POUR REUSSIR – PARIS (SPRP)
5, rue de Tourtille
75020 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Rassembler et mobiliser, autour des jeunes et jeunes adultes qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise des savoirs de base, un ensemble de partenaires, de ressources et de moyens de nature à favoriser leur acquisition des savoirs fondamentaux, et leur insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-019

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0019

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION "COMPAGNIE
SUSCEPTIBLE"

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**COMPAGNIE SUSCEPTIBLE
26, rue Francoeur
75018 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Le développement et la promotion d'activités artistiques et culturelles (théâtre, danse, musique, cinéma, architecture, arts plastiques...).

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-013

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0020

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT AGREMENT AU
TITRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION POPULAIRE DE
L'ASSOCIATION CAMBALACHE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-284-0001 du 10 octobre 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-021-7 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 12 mars 2014 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**CAMBALACHE
1, rue Pierre l'Ermite
75018 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Créer, produire et diffuser des spectacles autour de l'univers de la musique du tango et des musiques actuelles, du théâtre, des arts et du conte.

Offrir des cours et des formations dans ces disciplines artistiques.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le N° 75 JEP 14-010

Fait à Paris, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014091-0001

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 01 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

arrêté portant agrément de TIVOLI services



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP523452597**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 3 janvier 2014, par Madame Marina RIVAS en qualité de GERANTE,

Vu la saisine du président du conseil général de l'Aude le 1 avril 2014

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme TIVOLI SERVICES, dont le siège social est situé 40 RUE DESAIX 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 novembre 2010 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 1 avril 2014 :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Aude (11), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification

préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 1 avril 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014091-0002

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 01 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

arrêté portant agrément de ALHZEIMER
services



DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP512111089

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 10 janvier 2014 à l'organisme ALZHEIMER SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 janvier 2014, par Monsieur JULIEN CECILLON en qualité de GERANT,

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 1 avril 2014

Vu la saisine du président du conseil général de Seine-Saint-Denis le 1 avril 2014

Vu la saisine du président du conseil général de Val-de-Marne le 1 avril 2014

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ALZHEIMER SERVICES, dont le siège social est situé 9 rue Pelouze 75008 75003 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 avril 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 1 avril 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014087-0002

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 28 Mars 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 401251566 -
ORPEA

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 401251566
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 mars 2014 par Madame VINCONNEAU Véronique, en qualité de responsable, pour l'organisme ORPEA dont le siège social est situé 115, rue de la Santé 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 401251566 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014087-0003

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 28 Mars 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 503891822 -
LES JARDINS D'IROISE DE PARIS 13ème

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 503891822
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 mars 2014 par Madame MERLANDE Marie-Christine, en qualité de directrice, pour l'organisme LES JARDINS D'IROISE DE PARIS 13^{ème} dont le siège social est situé 19bis, rue de Domrémy 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 503891822 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014087-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 28 Mars 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 799352539 -
OUAKNINE Eva (Dance for Eva)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 799352539
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 mars 2014 par Mademoiselle OUAKNINE Eva, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme OUAKNINE Eva dont le siège social est situé 27, rue Erard 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 799352539 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014090-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 31 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire LES GLENANS



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association LES GLENANS en date du 06 janvier 2014,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE l'Association LES GLENANS met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'Association LES GLENANS n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

QU'au sein de l'Association LES GLENANS les dirigeants sont élus par les membres ;

QUE, selon les documents fournis par l'Association LES GLENANS, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association LES GLENANS sise Quai Louis Blériot, 75016 PARIS (Code APE : 9312Z - numéro SIREN : 775 688 179) , est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 31.03.2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014091-0003

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 01 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire CRESUS ILE DE FRANCE PARIS



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association CRESUS ILE DE France PARIS en date du 10 janvier 2014 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE l'Association CRESUS ILE DE France PARIS met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'Association CRESUS ILE DE France PARIS n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

QU'au sein de l'Association CRESUS ILE DE France PARIS les dirigeants sont élus par les adhérents ;

QUE, selon les documents fournis par l'Association CRESUS ILE DE France PARIS la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association CRESUS ILE DE France PARIS sise 15 rue des Abesses 75018 PARIS (Code APE : 9499Z - numéro SIREN : 452 896 442), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01.04.2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014091-0004

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 01 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire PHITRUST PARTENAIRES



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU la demande d'agrément initiale, obtenue en date du 07.02.2012 ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la Société PHITRUST PARTENAIRES, en date du 10 janvier 2014 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE sont assimilées à des entreprises solidaires les organismes dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises solidaires ou les établissements de crédit ou les sociétés de financement dont 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires ;

QUE la Société PHITRUST PARTENAIRES, a justifié du fait que son actif est composé pour 46 % de titres émis par des entreprises solidaires ;

QU'ainsi cet organisme doit être assimilé à une entreprise solidaire ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société PHITRUST PARTENAIRES, sise 7 rue d'Anjou – 75008 PARIS (Code APE : 6430Z- numéro SIREN : 480 762 467), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 avril 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014092-0002

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 02 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant HAROPA- Ports de Paris à organiser l'événement intitulé "Vog en Seine, le 06 avril 2014

PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant HAROPA-Ports de Paris
à organiser l'événement intitulé « Vog en Seine »,
le 06 avril 2014**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-207-5 du 25 juillet 2008 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière de Seine à Paris ;

Vu la demande de M. BRUGERE, chargé de la coordination de l'événement « Vog en Seine » pour le compte de Ports de Paris, reçue le 13 mars 2014 ;

Vu l'avis de Ports de Paris en date du 19 mars 2014 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 20 mars 2014 ;

Vu l'avis des Voies Navigables de France en date du 21 mars 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La société Moving Stars, pour le compte de HAROPA-Ports de Paris, est autorisée à organiser l'événement intitulé « Vog en Seine » prévu le 06 avril 2014 sur la Seine à Paris.

ARTICLE 2:

Afin d'assurer la sécurité des intervenants et notamment celle du funambule traversant la Seine lors de l'événement « Vog en Seine », des arrêts de la navigation fluviale seront mis en place entre le pont de Bercy et le pont Charles de Gaulle :

- le 06 avril 2014 de 03h00 à 05h00 afin de permettre la mise en place des installations liées à l'événement Vog en Seine ;
- le 06 avril 2014 de 15h15 à 16h15 afin de permettre la traversée du funambule ;
- le 07 avril 2014 de 03h00 à 05h00 afin de permettre le repli des installations.

ARTICLE 3:

L'installation mise en place pour permettre la traversée du funambule devra garantir une hauteur libre de tout obstacle d'au moins 6 mètres par rapport au plan d'eau au droit du chenal navigable. Une attention particulière devra être portée au positionnement des haubans au-dessus du chenal navigable.

ARTICLE 4:

Un avis à la batellerie sera édité par Voies navigables de France et sera diffusé au plus tôt aux bateliers et usagers de la voie d'eau. Ces derniers sont invités à se conformer aux prescriptions de cet avis.

ARTICLE 5:

La Brigade fluviale sera présente pour assurer la sécurité lors des trois arrêts de navigation prévus sur la Seine à Paris.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 7:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris.

02 AVR. 2014

Par déléation,
le Préfet Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014093-0001

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 2 ROBINIERS
SITUES ALLEE DES EIDERS DANS LE
19EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 2 robiniers situés allée des Eiders
dans le 19ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **20 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **2 robiniers situés allée des Eiders dans le 19ème arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

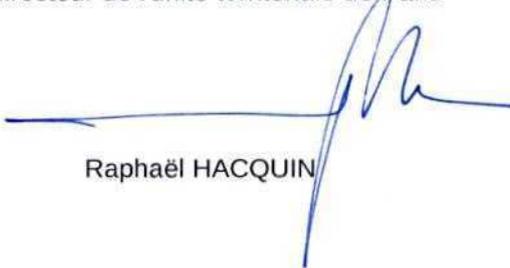
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 2 robiniers situés allée des Eiders dans le 19ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 20 février 2014, est accordée, « à la condition qu'ils soient remplacés ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 AVR. 2014**
Par déléation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014093-0002

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 03 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 65 ARBRES SITUES
DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 65 arbres situés dans le 12ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **65 arbres situés dans le 12ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **25 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 65 arbres situés dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 5 février 2014, est accordée, « *sous réserve que ces abattages soient suivis de replantations d'arbres d'essences similaires* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 AVR. 2014**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014076-0013

**signé par
Autres signataires**

le 17 Mars 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain bâti de 23116,90 m² situé 57-61 rue de la Chapelle, Paris 18e.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

La Défense, le

17 MARS 2014

*Direction des services de transport
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs
et des déplacements urbains
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 15 janvier 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain bâti d'une surface de 23 116,90 m², sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de PARIS (75018),

Vu l'avis du 26 juin 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

DÉCIDE

Le terrain bâti d'une surface de 23 116,90 m² relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de Paris (75018), constitué des parcelles cadastrées section 18 CC n°25 p 3 d'une superficie de 576 m², section 18 CM n°15 p 2 d'une superficie de 8 608,90 m² et section 18 CN n°22 p 2 d'une superficie de 13 932 m², telles que figurées sous teinte bleu ciel au plan de déclassement N°1 référencé 20078/V501 établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en janvier 2014 joint à la présente décision, est déclassé par anticipation du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation ; la désaffectation de ce terrain devra prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

La présente décision sera transmise au préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris pour notification au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-directeur des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains



Alexis VUILLEMIN





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014076-0014

**signé par
Autres signataires**

le 17 Mars 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain bâti situé 57-61 rue de la Chapelle, Paris 18^e d'une surface de 38 445 m² constitué des parcelles cadastrées section 18 CC n °22p (1 m²), section 18 CC n °24p1 (144 m²), section 18 CC n °25p2 (693 m²), section 18 CC n °25p5 (127m²), section 18 CM n °15p3 (2209 m²), section 18 CN n °22p1 (35 006 m²) et section 18 CN n °22p8 (265 m²) ; ainsi que le volume en sursol sans limitation de hauteur d'une surface de base

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

La Défense, le

17 MARS 2014

*Direction des services de transport
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs
et des déplacements urbains
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 15 janvier 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain bâti d'une surface de 38 445 m² et d'un volume de sursol sans limitation de hauteur d'une surface de base de 1 266,40 m², sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de PARIS (75018),

Vu l'avis du 13 novembre 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le terrain bâti d'une surface de 38 445 m² relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de Paris (75018), constitué des parcelles cadastrées

- section 18 CC n°22 p 5 d'une superficie de 1 m²,
- section 18 CC n°24 p 1 d'une superficie de 144 m²,
- section 18 CC n°25 p 2 d'une superficie de 693 m²,
- section 18 CC n°25 p 5 d'une superficie de 127 m²,
- section 18 CM n°15 p 3 d'une superficie de 2 209 m²,
- section 18 CN n°22 p 1 d'une superficie de 35 006 m²,
- section 18 CN n°22 p 8 d'une superficie de 265 m²,

telles que figurées sous teinte bleu ciel au plan de déclassement N°2 référencé 20078/V502 établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en janvier 2014 joint à la présente décision, est déclassé par anticipation du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation ; la désaffectation de ce terrain devra prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Article 2 :

Le volume de sursol sans limitation de hauteur d'une surface de base de 1 266,40 m², au-dessus des cotes altimétriques :

- 46,31 NVP, pour le périmètre a,b,c,d,a,
- 45,71 NVP, pour le périmètre c,d,e,f,c,
- 45,59 NVP, pour le périmètre e,f,g,h,e,

relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de Paris (75018), tel que figuré sous teinte bleu foncé au plan de déclassement N°2 référencé 20078/V502 établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en janvier 2014 joint à la présente décision, est déclassé par anticipation du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation ; la désaffectation de ce volume devra prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris pour notification au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-directeur des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains


Alexis VUILLEMIN





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014076-0015

**signé par
Autres signataires**

le 17 Mars 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain bâti d'une surface de 572,20 m² situé 57-61 rue de la Chapelle, Paris 18e.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

La Défense, le

17 MARS 2014

*Direction des services de transport
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs
et des déplacements urbains
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 15 janvier 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain bâti d'une surface de 572,20 m², sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de PARIS (75018),

Vu l'avis du 13 novembre 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

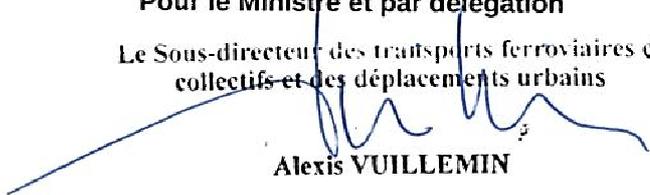
DÉCIDE

Le terrain bâti d'une surface de 572,20 m² relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 57 à 61 rue de la Chapelle sur la commune de Paris (75018), constitué de la parcelle cadastrée section 18 CN n°22 p 7 d'une superficie de 572,20 m², telle que figurée sous teinte bleu ciel au plan de déclassement N°3 référencé 20078/V503 établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en janvier 2014 joint à la présente décision, est déclassé par anticipation du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation ; la désaffectation de ce terrain devra prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

La présente décision sera transmise au préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris pour notification au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-directeur des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains


Alexis VUILLEMIN





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014091-0005

**signé par
Préfet de police**

le 01 Avril 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-249 autorisant
l'exploitation d'une école de formation
préparant aux stages de formation
professionnelle, initiale et continue de
chauffeur de voiture de tourisme (VTC) : école
AEXID



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2014- 249 **du 01 AVR. 2014 autorisant l'exploitation d'une école de formation** **préparant aux stages de formation professionnelle, initiale de chauffeur** **de voiture de tourisme (VTC)**

Le Préfet de Police

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D.231- 4 et D.231-7, R. 231-7-1 et R.231-7-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu la demande déposée par l'école AEXID en date des 18 et 25 février 2014, représentée par Monsieur Alexis BERTHOUD ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement AEXID - établissement principal 28 rue vaneau - 75007 PARIS, établissement d'enseignement salle caroussel - 149 rue saint-honoré - 75001 PARIS représenté par son président M Alexis BERTHOUD, est agréé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 14-04 afin d'assurer :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale de chauffeur de voiture de tourisme sur PARIS,

Article 2. – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2013.

Article 3. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Alain THIRION



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014094-0001

**signé par
Préfet de police**

le 04 Avril 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00274 portant agrément de l'association Protection civile de Paris, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT DÉFENSE-SÉCURITÉ

ARRETE N° 2014-00274
portant agrément de l'association Protection civile de Paris,
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile (Journal Officiel du 28 décembre 2013) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1207P11 le 27 novembre 2013
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1306P02 le 2 septembre 2013
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS – 1306P01 le 2 septembre 2013

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2014094-0001 - 04/04/2014

- Vu la demande du 23 mars 2014 présentée par le Président de l'association protection civile de Paris, pour les formations aux premiers secours ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association protection civile de Paris est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département de Paris.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours
- pédagogie initiale et commune de formateur
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

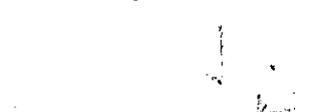
La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 4 avril 2016.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agréments n° PSC1 – 1207P11, n° PAE FPSC – 1306P02, n° PAE FPS – 1306P01 délivrées à la Fédération Nationale de Protection Civile. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04 AVR. 2014**

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
le chef du département défense-sécurité


Colonel Régis PIERRE

2014-00274



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014086-0010

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014-022 autorisant l'abattage de 2
arbres situés sur l'avenue de Marigny, bordant
le jardin des Champs Elysées - Paris 8ème
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-022

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue de Marigny, bordant le jardin des Champs
Elysées– Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 V 0018, présentée par la ville de Paris en date du 24 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 24 mars 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres sur l'avenue de marigny (jardins des Champs Elysées) – Paris 8ème, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

27 MARS 2014

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014086-0011

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-023 autorisant l'abattage de 5
arbres situés au sein du site classé de l'avenue
de Lowendal - Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-023

autorisant l'abattage de 5 arbres situés au sein du site classé de l'avenue de Lowendal - Paris 7^{ème}
arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 107 14 V 0044 présentée par la Ville de Paris - DEVE le 07 mars 2014 ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 mars 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux projetés au sein du site classé de l'avenue de Lowendal, consistant à abattre 5 arbres morts, dangereux ou déperissants, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Les arbres abattus seront remplacés par des essences et des ports équivalents.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27 MARS 2014
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014086-0012

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-024 autorisant l'abattage d'un
arbre situé au sein du site classé de l'esplanade
des Invalides, en face du 15 avenue de
Tourville - Paris 7ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-024

autorisant l'abattage d'un arbre situé au sein du site classé de l'esplanade des Invalides, en face du 15 avenue de Tourville - Paris 7^{ème} arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 107 14 V 0049 présentée par la Ville de Paris - DEVE le 07 mars 2014 ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 mars 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux projetés au sein du site classé de l'esplanade des Invalides, en face du 15 avenue de Tourville consistant à abattre un arbre mort, dangereux ou dépérissant, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

L'arbre abattu sera remplacé par un sujet d'essence et de port identique.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

27 MARS 2014

le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014086-0013

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-025 autorisant l'abattage d'un
arbre situé au sein du site classé de la Place de
Breteuil - Paris 7ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-025

autorisant l'abattage d'un arbre situé au sein du site classé de la Place de Breteuil - Paris 7^{ème}
arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 107 14 V 0050 présentée par la Ville de Paris - DEVE le 07 mars 2014 ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 mars 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux projetés au sein du site classé de la Place de Breteuil, consistant à abattre un arbre mort, dangereux ou dépérissant, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

L'arbre abattu sera remplacé par un sujet d'essence et de port identique.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

27 MARS 2014

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014086-0014

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-026 autorisant l'abattage de 9
arbres situés au sein du site classé de l'avenue
de Breteuil - Paris 7ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-026

autorisant l'abattage de 9 arbres situés au sein du site classé de l'avenue de Breteuil - Paris 7^{ème}
arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 107 14 V 0051 présentée par la Ville de Paris - DEVE le 07 mars 2014 ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 mars 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux projetés au sein du site classé de l'avenue de Breteuil consistant à abattre 9 arbres morts, dangereux ou déperissants, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Les arbres abattus seront remplacés par des essences et des ports équivalents.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

27 MARS 2014

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014086-0015

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-027 autorisant l'abattage de
12 arbres situés au sein du site classé de
l'avenue de Ségur - Paris 7ème



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-027

autorisant l'abattage de 12 arbres situés au sein du site classé de l'avenue de Ségur - Paris 7^{ème}
arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 107 14 V 0052 présentée par la Ville de Paris - DEVE le 07 mars 2014 ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 mars 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux projetés au sein du site classé de l'avenue de Ségur consistant à abattre 12 arbres morts, dangereux ou dépérissants, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Les arbres abattus seront remplacés par des essences et des ports équivalents.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

27 MARS 2014

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014086-0016

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Mars 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-028 autorisant l'abattage d'un
arbre situé 4 Place CU/15 (Place Cambronne/
av. de Lowendal/ rue Alexandre Cabanel) au
sein du site classé - Paris 15ème
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-028

Autorisant l'abattage d'un arbre situé 4 Place CU/15 (Place Cambronne/av. de Lowendal/
rue Alexandre Cabanel)
au sein du site classé– Paris 15^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation (dp 07511514v0032) présentée par la ville de Paris en date du 19/02/ 2014 ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 21/03/2014

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'aménagement et l'abattage d'un arbre, au sein du site classé :Place CU/15 (Place Cambronne/avenue de Lowendal/rue Alexandre Cabanel – Paris 15^{ème} , considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté sous les réserves suivantes** :

- **Remplacement par une essence équivalente de port identique.**

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

27 MARS 2014 Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).